

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 19.09.2024

. d'affichage : 19.09.2024

N° de la délibération : 2024-132**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, LECOMTE Frédéric, MEREL Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, RIMETTE Jean-Michel, SALOME André, SLOSARCZYK Florian, VASSEUR Julie,

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

ADOPTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Cette prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient

compte des sujétions et contraintes inhérentes aux fonctions de l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services.

Cette prime visant à compenser les sujétions spécifiques liées aux missions d'un emploi fonctionnel administratif de direction qui vont au-delà des missions du cadre d'emplois initial de l'agent indemnisées par le RIFSEEP.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°2017-23 en date du 29/03/17 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/09/24,

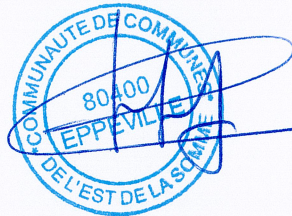
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 54 voix pour, 2 voix contre (MM. BOITEL Francis, LEPERE Didier), 1 abstention (Mme RIQUIER Julie),

. décide d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;

- . fixe le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- . inscrit au budget les crédits correspondants ;
- . autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 080-200070985-20240926-DELIB_2024_132-DE

